

MODIFICATIONS DES STATUTS

Le Comité vous propose de modifier divers statuts de la manière suivante :

<p>Art. 11 Structure</p> <p>Le comité se compose de 5 membres ou plus. Les membres du comité sont désignés par cooptation à l'assemblée générale qui doit valider le choix. Le comité se constitue lui-même et comprend en plus du.de la président.e élu.e par l'assemblée générale, 1 caissier, 1 secrétaire, 2 membres qu'il propose à l'assemblée générale pour approbation.</p> <p>Le.la directeur.trice de la nursery-garderie ou son.sa remplaçant.e participera aux séances sur convocation du comité.</p>	<p>Modification</p> <p>11.1 Le comité se compose de 5 membres ou plus. Les membres du comité sont désignés par cooptation à l'assemblée générale qui doit valider le choix. Le comité se constitue lui-même et comprend en plus du.de la président.e élu.e par l'assemblée générale, 1 caissier, 1 secrétaire, 2 membres qu'il propose à l'assemblée générale pour approbation.</p> <p>11.2 Le.la directeur.trice de la nursery-garderie ou son.sa remplaçant.e participera aux séances sur convocation du comité.</p> <p>11.3 Les membres du Comité de l'association travaillent de manière bénévole, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs.</p>
<p>Art. 19 Dissolution</p> <p>19.1 La dissolution de l'association ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire n'ayant que ce seul objet à l'ordre du jour et à la majorité de 2/3 des membres présents.</p> <p>19.2 En cas de dissolution, les biens de l'association acquis depuis sa création seront mis à disposition d'une institution ou d'un organisme poursuivant des buts similaires.</p>	<p>Modification</p> <p>19.2 En cas de dissolution, les biens de l'association acquis depuis sa création seront mis à disposition d'une institution ou d'un organisme poursuivant des buts similaires.</p> <p>Cette institution suisse sera exonérée d'impôt en raison de son but d'utilité publique.</p>